

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.

Date de convocation : 25/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Pouvoir : 02

Exprimés : 13

Présents : Christian BOUGIS, Jacqueline LEYZOUR, Bernard VAYSSE, Chantal ZERBINO, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Philippe HEUVELINE, Thierry BOULAU, Francine VAYSSE LEFRANCOIS, Bertrand GUESSANT, Julie LE MOIGNE

Absents excusés : Paul JAMET (procuration à Jacqueline LEYZOUR), Lucy LE BRAY (procuration à Christian BOUGIS)

Secrétaire de séance : Sandrine DUPAS

N° 2026-55

Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.).

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. La commune de Brusvily est située dans une zone non tendue.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour que la T.V.L.H. soit applicable en 2027.

La délibération de fixation du taux est à prendre avant le 15 avril 2027 pour une application en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : (12 Pour ; 1 contre : procuration de Paul JAMET),
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Sandrine DUPAS



Le Maire,
Christian BOUGIS

